

Département
Haute-Loire

Arrondissement
Le Puy-en-Velay

Commune
MOUDEYRES

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 novembre 2021 A 20H30**

Effectif légal du conseil municipal : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Date de convocation : 23.11.2021

Secrétaire de séance : PERBET Yoann

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2021
2. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022
3. Délégations au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Demande de subvention DETR 2022
5. Travaux divers (débroussaillage, déneigement, ...)

QUESTIONS DIVERSES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	CELLE Éric		PERBET Yoann
	CHANAL Fabrice		ROUSSET Cédric
	GENTES Laurent		GRAIL Jérôme

Absent(s) excusé(s) : DESCAMPS Véronique donne pouvoir à GENTES Laurent

Absent(s) : DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUX Elodie

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2021.

2. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
2131	Bâtiments Publics	6 556 €
2132	Immeubles de rapport	4 000 €
2151	Réseaux de voirie	3 000 €
TOTAL		13 556 €

3. Délégations au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **5 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Demande de subvention DETR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de réfection de la voirie communale qu'ils seraient bon d'engager en 2022 :

- aménagement de la voirie communale Aubépin ;
- mise en sécurité du carrefour au Sagnas ;
- reprise de voirie sur 270m2 au PATA ;
- reprise du chemin communal VC5.

Et dont le coût estimatif – selon devis - serait de : 34 885.75 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de valider les projets énoncés, de prévoir cette somme au budget communal de 2022 et d'autoriser le Maire à exécuter cette décision et signer tous les documents nécessaires, selon le plan de financement suivant :

- 13 954 € DETR 2022 soit 40 %
- 13 954 € Département « Fonds199 » soit 40 %
- 6 977.75 € Autofinancement soit 20 %

Laurent Gentes sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote du point 5.

5. Travaux divers (débranchement, déneigement...)

Le conseil municipal souhaite faire appel à Monsieur Philippe Gentes pour réaliser de petits travaux pendant l'année tels que du débroussaillage ou du déneigement sur la voirie communale aux endroits inaccessibles par l'entreprise Ribes. En tant qu'agriculteur, cette personne dispose du matériel nécessaire pour effectuer ces tâches et propose un taux horaire de 50€ par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'établir une convention avec Monsieur Philippe Gentes pour une durée d'un an, à compter du 06 décembre 2021 et autorise le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Le Maire, Laurent GENTES

